**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 3 mai 2018 sur   
la protection des enfants migrants**

[**2018/2666 (RSP)**](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2016/2891(RSP))

**1.** **Résolution présentée conformément à l’article 128, paragraphe 5, et à l’article 123, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen par les groupes politiques PPE, S&D, ADLE, Verts/ALE et GUE**

**2.** **Numéro de référence du PE**: B8-0218/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0201

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 3 mai 2018

**4.** **Objet:** Protection des enfants migrants dans l’Union

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution fait référence aux données et aux chiffres récents portant sur les enfants qui arrivent dans les États membres, qui y vivent ou qui y sont placés en rétention. Elle souligne les défis existants (par ex. absence de services de protection de l’enfance, insuffisance d’informations fiables, lenteur des procédures de regroupement familial et retard de l’accès au système formel d’enseignement) et rappelle les obligations légales selon lesquelles l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale dans toutes les actions qui les concernent.

La résolution souligne que tous les enfants, quel que soit leur statut de réfugiés ou de migrants, ont d’abord et avant tout droit au respect de tous les droits consacrés par la Convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant. La Commission devrait aider les États membres à adopter et à mettre correctement en œuvre une approche globale fondée sur les droits dans toutes les politiques se rapportant aux enfants.

La résolution souligne également que les enfants ne peuvent être placés en rétention dans le cadre des procédures d’immigration et invite les États membres à héberger tous les enfants et les familles avec enfants dans des logements implantés dans des structures de proximité, où ils ne sont pas privés de liberté, pendant l’examen de leur statut d’immigration. Les enfants non accompagnés doivent être hébergés dans des installations séparées des adultes afin d’éviter les risques de violence et d’abus sexuels.

La résolution souligne que la création de nouveaux itinéraires sûrs et légaux permettrait à l’Union et aux États membres de mieux répondre aux besoins en matière de protection, en particulier des enfants, et de mettre à mal les activités des trafiquants.

La résolution met également l’accent sur l’importance que revêt la mise en place d’un système d’identification et d’enregistrement solide fondé sur l’intérêt supérieur de l’enfant, en vue de garantir que les enfants entrent et restent dans les systèmes de protection nationaux, avec une approche centrée sur l’enfant tout au long de la procédure. Les États membres ne peuvent pas recourir à la contrainte pour recueillir les données biométriques des enfants et ils doivent garantir que tous les acteurs travaillant avec des enfants ont un casier judiciaire vierge, notamment en ce qui concerne les crimes et infractions perpétrés contre des enfants.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphe 2:**

Ce paragraphe est en accord avec la communication sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017[[1]](#footnote-1), qui appelle à une approche globale permettant de garantir une protection efficace des enfants migrants, quel que soit leur statut, en se concentrant sur la coopération transfrontière. La communication contient un ensemble d’actions adressées aux États membres et souligne que bien qu’il revienne principalement aux États membres d’adopter des mesures adéquates afin de protéger les droits des enfants migrants, la Commission et les agences concernées de l’Union apportent leur soutien. Les progrès réalisés concernant les actions définies dans la communication font l’objet d’un suivi régulier[[2]](#footnote-2).

**Paragraphe 5:**

Comme l’exprime la communication de la Commission sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017, les États membres sont tenus de fournir des informations aux enfants selon des modalités adaptées à leur condition d’enfant, à leur âge et à leur contexte, ce qui est conforme aux obligations imposées aux États membres par la législation en matière d’asile de l’Union (article 8 de la directive relative à la procédure d’asile). Le Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO) a déjà apporté une aide aux autorités italiennes à cet égard et travaille actuellement sur des lignes directrices relatives aux normes et indicateurs opérationnels sur les conditions de réception des mineurs non accompagnés.

**Paragraphe 10:**

Comme le déclare le dernier rapport d’avancement sur la mise en œuvre de l’agenda européen en matière de migration[[3]](#footnote-3), à la fin du mois de mars 2018, tous les candidats admissibles avaient été relocalisés depuis la Grèce vers d’autres États membres, soit au total 21 999 personnes, dont 546 mineurs non accompagnés vers 24 pays. À la date du 7 mai 2018, 12 691 personnes ont été relocalisées depuis l’Italie (parmi lesquelles 256 mineurs non accompagnés), dont 31 candidats (y compris 26 mineurs non accompagnés) ont déjà été admis à la relocalisation et attendent leur transfert. Quatre demandes de relocalisation concernant des mineurs non accompagnés ont été formulées par l’Italie, mais n’ont pas encore reçu de réponse. La relocalisation est un succès, puisque, au total, 96 % des personnes admissibles ont été relocalisées.

Dans la communication relative à la mise en œuvre de l’agenda européen en matière de migration du 27 septembre 2017[[4]](#footnote-4), face à la pression migratoire continue qui s’exerce sur la Grèce et sur l’Italie, la Commission a déjà invité l’ensemble des États membres à envisager de continuer les relocalisations de manière volontaire, en dehors des programmes de relocalisation d’urgence, et s’est engagée à fournir le soutien financier nécessaire. La Commission encourage tous les États membres à soutenir la Grèce et l’Italie et à faire usage de cette possibilité, le cas échéant. Cela pourrait notamment concerner les migrants vulnérables tels que les mineurs.

**Paragraphe 15:**

Le non-respect des droits des enfants migrants découlant du droit international et du droit de l’Union est un problème qui est abordé dans le cadre de plusieurs procédures d’infraction en cours contre des États membres en matière d’asile et de retour. De plus, le respect des droits des enfants par les États membres fait partie des éléments examinés dans le cadre du mécanisme d’évaluation de la mise en œuvre de l’acquis de Schengen. Vu la nature confidentielle de ces deux types de procédures, il n’est pas possible de fournir davantage de détails. La communication sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017 encourage les États membres à garantir et à surveiller la disponibilité et l’accessibilité d’un ensemble d’alternatives viables à la rétention administrative des enfants. Ceci est conforme à l’observation générale conjointe du Comité des droits de l’enfant des Nations unies et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de novembre 2017, selon laquelle la rétention des enfants migrants est contraire au principe de l’intérêt supérieur de l’enfant.

**Paragraphe 20:**

La communication du 12 avril 2017 reconnaît que les enfants apatrides sont susceptibles d’être confrontés à des retards concernant la détermination de leur statut. Les conclusions du Conseil «Justice et affaires intérieures» des 3 et 4 décembre 2015 ont chargé le réseau européen des migrations (REM) de créer une plateforme pour l’échange d’informations et de bonnes pratiques. Le 20 mai 2016, le comité de pilotage du REM a créé la plateforme du REM sur l’apatridie. Le premier objectif de cette plateforme était de dresser l’état des lieux de l’apatridie dans l’Union européenne. La plateforme a utilisé le système de recherche ad hoc du REM afin d’obtenir les informations auprès des États membres. Les constatations principales de cette recherche sont disponibles dans le rapport du REM du 11 novembre 2016[[5]](#footnote-5), qui définit les principaux défis à surmonter en lien avec l’apatridie ainsi que les bonnes pratiques pour y faire face. Les États membres sont encouragés à tenir compte de ces constatations lorsqu’ils recherchent des solutions à l’apatridie pouvant être intégrées dans le droit national et la pratique.

**Paragraphe 26:**

Dans la communication sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017, la Commission a souligné que le financement de l’Union doit contribuer à la protection des enfants migrants et soutenir les systèmes intégrés de protection de l’enfance. Elle rappelle également que les besoins des enfants doivent être traités en priorité compte tenu de l’ampleur du phénomène de migration dans les programmes nationaux des États membres, dans le cadre par exemple du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI).

Dans la communication relative au cadre financier pluriannuel post-2020[[6]](#footnote-6), la Commission a souligné que le rôle du budget de l’Union est essentiel pour soutenir la gestion des demandeurs d’asile et des migrants, développer les capacités de recherche et de sauvetage permettant de sauver la vie des personnes tentant de gagner l’Europe, gérer des retours effectifs et soutenir d’autres actions nécessitant une réponse coordonnée qui dépasse la capacité des différents États membres. Le budget de l’Union pour la gestion des frontières extérieures, des migrations et de l’asile sera considérablement renforcé, pour atteindre au total plus de 34,9 milliards d’euros, contre 13 milliards d’euros pour la période 2014-2020. Tandis que le Fonds «Asile, migration et intégration» soutient l’intégration sociale des migrants et des demandeurs d’asile, l’intégration à moyen et long terme des ressortissants de pays tiers et des personnes ayant le statut de réfugié est soutenue par le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional. Conformément à la communication sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017, la Commission a l’intention, dans ce nouveau cadre, de donner la priorité aux mesures visant à renforcer la protection des enfants migrants.

Dans le cadre du programme «Droits, égalité et citoyenneté», des subventions d’un montant d’environ 4 millions d’euros sont accordées pour la coordination et/ou l’adaptation de services de soutien en matière de violences sexuelles et liées au genre, afin d’inclure les réfugiés et les migrants [enfants, femmes, personnes LGBTQI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuéees), jeunes hommes et garçons][[7]](#footnote-7). En 2017, dans le cadre d’un appel à propositions en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l’enfant, dix projets ont été retenus (pour un budget de 3,6 millions d’euros) afin de mettre en place des mécanismes régionaux ou nationaux solides visant à aider les enfants qui grandissent et deviennent trop âgés pour les systèmes de soins alternatifs ou qui quittent ces systèmes (y compris les enfants migrants et ressortissant de pays tiers, également les mineurs non accompagnés)[[8]](#footnote-8). Face à l’ampleur des besoins, la même priorité de financement existe pour 2018[[9]](#footnote-9).

Des actions concrètes sont en cours pour soutenir le développement de mécanismes intégrés de protection de l’enfance dans les pays partenaires et pour garantir un environnement sûr pour les enfants tout au long du parcours migratoire. Par exemple, le programme régional de développement et de protection, dans le cadre duquel des projets sont en cours en Éthiopie (30 millions d’euros), au Kenya (15 millions d’euros), en Ouganda (20 millions d’euros), en Somalie (50 millions d’euros) et au Soudan (15 millions d’euros) se concentre sur la protection des mineurs non accompagnés afin de créer des solutions de protection innovantes fondées sur des éléments factuels et sur le développement durable. En Afrique de l’Ouest, un soutien est apporté aux pays d’origine et de transit afin de renforcer la coopération régionale et transfrontière en matière de protection des enfants, par l’appui du réseau d'Afrique de l’Ouest pour la protection des enfants en déplacement, offrant une assistance en vue de l'élaboration de normes communes de protection des enfants et de mécanismes durables de retour et de réintégration en vue de réduire leur vulnérabilité et d’améliorer leur accès aux possibilités de développement. D’autres actions ciblées spécifiques sont actuellement mises en œuvre dans la région, par exemple en Mauritanie, axées sur les victimes potentielles de la traite des enfants.

**Paragraphe 27:**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans la communication sur la protection des enfants migrants du 12 avril 2017, la Commission a créé un groupe d’experts conjoint sur l’asile et les droits de l’enfant, chargé d’examiner la manière de mieux combler les lacunes en matière de protection des enfants, en encourageant l’apprentissage mutuel et le partage de bonnes pratiques, portant notamment sur le renforcement de la coopération transfrontière. Ce groupe informel d’experts se réunit deux fois par an. Afin d’aider les États membres à améliorer la coordination et le partage d’informations, la Commission soutient également la création d’un réseau européen de tuteurs et met en place une base de données en ligne concernant les bonnes pratiques en matière de protection des enfants migrants. Ces deux mesures seront opérationnelles à partir de juin/juillet 2018.

1. COM(2017) 211 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/children-migration\_en [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2018) 301 final du 16.5.2018. [↑](#footnote-ref-3)
4. 18 http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0558&rid=1 [↑](#footnote-ref-4)
5. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european\_migration\_network/  
   reports/docs/emn-informs/emn-informs-00\_inform\_statelessness\_final.pdf [↑](#footnote-ref-5)
6. https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/communication-modern-budget-may2018\_fr.pdf. [↑](#footnote-ref-6)
7. [http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/rec/topics/rec-rdap-gbv-ag-2017.html et http://ec.europa.eu/research/participants/portal/doc/call/rec/rec-rdap-gbv-ag-2017/1815137-call\_update\_flash\_info\_rec-rdap-gbv-ag-2017\_results\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/rec/topics/rec-rdap-gbv-ag-2017.html%20et%20http:/ec.europa.eu/research/participants/portal/doc/call/rec/rec-rdap-gbv-ag-2017/1815137-call_update_flash_info_rec-rdap-gbv-ag-2017_results_) [↑](#footnote-ref-7)
8. http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/rec/topics/rec-rchi-prof-ag-2017.html [↑](#footnote-ref-8)
9. [https://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/rec/topics/rec-rdap-gbv-ag-2018.html](file:///\\net1.cec.eu.int\SG\SG-F-1\1-15%20Suites%20to%20Resolutions%20Adopted%20by%20EP\4.%20SUITES%20NON%20LEGISLATIVES\2018%20-%20Approbation%20et%20suites%20%C3%A0%20donner\05%20mai%20I\3%20-%20Approbation\https:\ec.europa.eu\research\participants\portal\desktop\en\opportunities\rec\topics\rec-r) et  
   http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/rec/topics/rec-rchi-prof-ag-2018.html [↑](#footnote-ref-9)